



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery et Autreville

# La lettre du SIAMA

## JANVIER 2020



**Le SIAMA continue...** Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a pris la compétence sur l'eau potable et sur l'assainissement. Ce n'est pas encore le cas de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-

Mousson à laquelle appartient Autreville-sur-Moselle, prise de compétence reportée à janvier 2026 au plus tard. Millery et Autreville n'étant pas sur la même communauté de communes, le SIAMA poursuit son existence au service des habitants. Je rappelle que le SIAMA a la compétence sur les eaux usées et les eaux pluviales. En revanche, la CCBP prend la compétence sur l'eau potable à Millery. Devenu « syndicat mixte fermé » par décision préfectorale, le SIAMA conserve les mêmes compétences. Seul le conseil syndical a évolué. Toujours composé de 12 membres, il est désormais géré par 6 mêmes conseillers de la commune d'Autreville et par 6 nouveaux conseillers désignés désormais par la CCBP à la place des conseillers de Millery. **Pas de changement pour les usagers qui continueront à recevoir deux factures : une pour l'eau potable (CCBP) et une pour les eaux usées (SIAMA).**

Je remercie vivement tous les conseillers élus au SIAMA qui ont œuvré fidèlement pendant 6 ans pour la bonne marche du syndicat.

Le président du SIAMA - Jean-Jacques BIC

## Le SIAMA en 2019

Le SIAMA a poursuivi sa mission au service des habitants en confortant l'existant. La station d'épuration continue son travail sans faillir et filtre nos eaux usées avant rejet dans la Moselle. Les résultats sont excellents ainsi qu'en atteste chaque année le bilan de contrôle réalisé par un bureau indépendant et par l'Agence de l'Eau. Les mesures réalisées donnent des indicateurs de dépollution supérieurs à 90% alors que la norme est de 60%. L'entretien de la STEP est une lutte de tous les instants contre les mauvaises herbes qui aimeraient

envahir les bassins et qu'il faut maîtriser. La zone de rejet végétalisée est nettoyée chaque année et participe à l'épuration de nos eaux. Les 6 pompes de relevage gérées par le syndicat fonctionnent bien. Le réseau est régulièrement entretenu par les sociétés « Assainissement Scarponais » et « 6TEM ».

## Fonctionnement de la STEP



Située à la sortie d'Autreville vers Loisy, notre station d'épuration reçoit les eaux usées des deux communes grâce à 4 pompes de refoulement. Les eaux sont filtrées dans les trois bassins plantés de roseaux et épurées par les bactéries qui se développent dans les rhizomes. A la sortie, les eaux propres alimentent une zone humide très végétalisée afin de parfaire l'épuration grâce à l'action du soleil et des différents végétaux dont des saules et de nombreuses plantes aimant l'eau. A la sortie de cette zone humide, les eaux résiduelles transitent par un fossé, lui-même végétalisé, jusqu'à la Moselle.



## ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Le zonage d'assainissement de la commune de Millery doit être modifié pour quelques habitations de la route de Nomeny. L'objectif est de situer trois propriétés

en assainissement collectif et d'en repositionner une autre en assainissement non collectif. A l'issue de l'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur ne révélant aucune opposition, il reste désormais au conseil syndical puis au conseil municipal d'entériner cette modification avant d'effectuer les travaux d'extension du réseau dans cette partie du village.

A noter également qu'une extension du réseau d'assainissement est en cours rue de la Chamblée à Millery.

## STOP AUX LINGETTES !



Les lingettes utilisées par certaines familles posent de gros problèmes au système d'assainissement : pompes de relevage bloquées, regards bouchés. Presque toutes les interventions demandées pour déboucher le réseau ou les postes de relevage sont liées à ces lingettes non dégradables.

Le coût est important pour le SIAMA. **Si vous utilisez des lingettes, ne les jeter pas dans les toilettes ! Mettez-les obligatoirement avec les déchets ménagers non recyclables.**

Nous rappelons également qu'il est interdit de déverser huile, essence ou autres produits chimiques dans les égouts. La survie des roseaux de la station d'épuration en dépend.

## Mensualisation de la redevance



La redevance d'assainissement d'un montant de 2,60 € par mètre cube est calculée à partir de la consommation d'eau potable. Nous utilisons donc les relevés des compteurs d'eau. Le montant n'a pas évolué depuis 2013. La totalité des revenus du SIAMA provient de cette redevance payée par les abonnés. La facturation de la redevance se fait en deux temps. **Une facture estimative basée sur 40% de la facture de l'année précédente vous est adressée en juin. La facture définitive, déduction faite de l'acompte, vous est envoyée en décembre.**

Le SIAMA a mis en place la possibilité de mensualiser le montant de la redevance. Pour les abonnés qui

souhaitent adhérer à ce système, il suffit de compléter les documents de prélèvement SEPA disponibles au bureau du syndicat à la mairie d'Autreville ou sur le site internet de la commune d'Autreville : [www.autrevillesurmoselle.mairie54.fr](http://www.autrevillesurmoselle.mairie54.fr)

Le prélèvement se fait sur 6 mois, de juin à novembre, avec régularisation en décembre.

## Paiement par carte bancaire



Vous pouvez payer votre redevance au moyen de votre carte bancaire en vous connectant sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

Votre facture comporte un identifiant et un mot de passe ainsi que l'adresse du site pour paiement tipi.

## Le SIAMA en quelques chiffres



Le budget de fonctionnement du SIAMA s'élève à environ 175 000 € en dépenses comme en recettes. Les dépenses sont

essentiellement liées à l'entretien du réseau, les frais d'énergie, le remboursement de l'emprunt et les amortissements.

Le budget en section investissement se monte lui à environ 267 000 € en dépenses et en recettes. Les dépenses sont affectées au remboursement de l'emprunt, aux créations de réseaux neufs. Sur ces 267 000 €, environ 200 000 € ont été mis en réserve pour financer des travaux à venir et rembourser une partie des échéances à venir de l'emprunt de 1 million d'euros contracté en 2012 pour la création de notre assainissement collectif.

## Secrétariat du SIAMA

Le siège social du SIAMA est situé dans les locaux de la mairie d'Autreville, 4 Grande Rue – Tél. 03 83 24 96 70. **Une permanence est assurée chaque jeudi de 13h00 à 16h30.** Vous pouvez, en cas de besoin, joindre le président du SIAMA par courriel [siamas4@orange.fr](mailto:siamas4@orange.fr)

## Nouvelle équipe au SIAMA

Après les élections municipales les 15 et 22 mars prochain puis communautaires ensuite, une nouvelle équipe sera mise en place pour gérer le SIAMA. Ce nouveau conseil syndical sera constitué de 6 conseillers municipaux d'Autreville-sur-Moselle et 6 conseillers communautaires désignés par la CCBP.